

## ARRÊTE

portant réglementation temporaire de circulation  
sur les Routes Départementales  
n° 951A du PR 0+374 au 1+477  
Véloroute du PK 114+460 au PK 115+000  
Véloroute du PK 116+192 au PK 118+727  
Véloroute du PK 119+331 au PK 121+000  
Communes de CLAMECY et de SURGY  
En et hors agglomération



Le Président du conseil départemental,  
Le Maire de Clamecy,

*VU* le code général des collectivités territoriales,

*VU* le code de la route,

*VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

*VU* l'arrêté n° D-2024-652 du 26 août 2024, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

*VU* la demande des sociétés Norte Productions et Rita Productions représentées par Monsieur Joseph Glorian régisseur général sur le court-métrage « Yonne » en date du 23 octobre 2024,

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement du court-métrage «Yonne» sur la RD 951A et la véloroute, il y a lieu d'interdire ponctuellement la circulation,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La circulation de tous les véhicules, sera ponctuellement interrompue sur des séquences de 5 minutes maximum, sur les sections suivantes :

**\* Le lundi 28 octobre 2024 :**

- de 8h00 à 17h00 : Véloroute entre les PK 114+460 et 115+000,
- de 9h00 à 17h00 : RD 951A entre les PR 0+374 et 1+477,

**\* le mardi 29 octobre 2024 :**

- de 8h00 à 12h00 : Véloroute entre les PK 114+460 et 115+000,
- de 9h00 à 12h00 : RD 951A entre les PR 0+374 et 1+477,

**\* le mercredi 30 octobre 2024 :**

- de 8h00 à 17h00 Véloroute entre les PK 116+192 et 118+727,

**\*le jeudi 31 octobre 2024 :**

- de 8h00 à 17h00 RD 34 entre les PR 119+331 et 121+000.

**Article 2 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des sociétés Norte Productions et Rita Productions.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- La Mairie de Clamecy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

A Clamecy, le 23 octobre 2024  
Le Maire

Nicolas BOURDOUNE  
Maire



A Nevers, le 24/10/2024  
P/°Le Président du conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

Publié le 24/10/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre